

CONVENTION
entre le réseau ADDICA
et
le Centre Hospitalier Belair de Charleville Mézières

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Missions du CH Belair

Vu les missions du réseau de santé ADDICA,
10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale du réseau de santé ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas le réseau de santé ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement du pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ADDICA et le CH Belair de Charleville Mézières poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département des Ardennes.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines concernés par le réseau de santé ADDICA.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	ADDICA s'engage à :	Le CH Belair s'engage à :
Développer une culture commune	Organiser des modules de formation thématiques spécifiques aux services, en lien avec les problématiques traitées par le réseau ADDICA Proposer un accompagnement spécifique adapté aux structures pour l'utilisation des outils	Développer les liens avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient en ville en utilisant les outils des réseaux (Dossier Patient Partagé...) et en promouvant la coordination entre les différents services impliqués et le réseau ADDICA. Participer à la télé-expertise
Promotion des structures et de la convention	Informar les membres du réseau ADDICA des prestations proposées par les services concernés et volontaires du CH Belair - Via le site Internet www.addica.org - Via les formations aux groupes existants et à venir ;	Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels hospitaliers ou lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Favoriser l'accueil de groupes de formation du réseau pour la connaissance des structures d'accueil et de leurs personnels.
Faciliter l'accès aux soins	Améliorer les conditions d'orientation des patients vers les services hospitaliers en s'adressant à des professionnels identifiés et en utilisant les outils de partage développés par le réseau ADDICA. Améliorer les conditions de suivi des patients lors de leur sortie de l'hôpital en utilisant les outils de partage mis en place par le réseau.	Repérer les patients ADDICA lors de leur entrée dans les services en utilisant les outils de partage ADDICA. Améliorer les conditions de suivi des patients lors de leur sortie du CH Belair en utilisant les outils de partage mis en place par le réseau.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature. Des conventions spécifiques seront déclinées à partir de celle-ci avec les services volontaires. L'ELT représentée par le Dr Cherrih Pavec et le centre de cure Michel Fontan représenté par le Dr Belvèze sont les premiers services concernés par cette convention de partenariat.

Evaluation du processus :

Les actions spécifiques seront déclinées selon un calendrier prévisionnel à établir selon les besoins des services concernés.

- Respect du calendrier prévisionnel : échéancier en annexe.

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de patients accueillis au CH via le réseau
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 18 mars 2005

Le Directeur du CH Belair
de Charleville Mézières,



Monsieur PESSIONE

Le président du réseau ADDICA,



Docteur Dépinoy

La Vice-présidente du réseau ADDICA

Docteur Cherrih Pavec

